

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2023

Budget annexe Production d'Energies Renouvelables



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.maire-donzere.fr

   Ville de Donzère

Table des matières

Introduction :	3
1. Section d'exploitation.....	4
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	4
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation	5
2. Section d'investissement.....	6
2.1 Les recettes d'investissement	6
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	7
3. Ratios d'analyse financière.....	8

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du budget annexe Production d'Energies Renouvelables.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du budget annexe Production d'Energies Renouvelables. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du budget annexe Production d'Energies Renouvelables. Au niveau des recettes, on retrouve les recettes liées à la revente d'électricité.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 5 000 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 BP
Impôts / taxes	0 €
Dotations / Subventions	0 €
Recettes d'exploitation	5 000 €
Autres recettes	0 €
Recettes réelles d'exploitation	5 000 €
Opérations d'ordre	0 €
Excédent d'exploitation	0 €
Total recettes d'exploitation	5 000 €

1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du budget annexe Production d'Energies Renouvelables.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 835 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 BP
Charges de gestion	835 €
Charges de personnel	0 €
Atténuation de produits	0 €
Charges financières	0 €
Autres dépenses	0 €
Dépenses réelles d'exploitation	835 €
Opérations d'ordre	0 €
Excédent d'exploitation	0 €
Total dépenses d'exploitation	835 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation), les emprunts. A noter que pur ce budget annexe, il est inscrit un emprunt d'équilibre qui ne sera pas souscrit puisque les dépenses d'investissement seront progressivement couvertes par la revente d'électricité produite.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 110 000 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 BP
Subvention d'investissement	€
Emprunt et dettes assimilées	105 835 €
Dotations, fonds divers et réserves	0 €
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €
Recettes réelles d'investissement	105 835 €
Opérations d'ordre	0 €
Excédent d'investissement	0 €
RAR	0 €
Total recettes d'investissement	105 835 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 110 000 €.

Année	2023 BP
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	110 000 €
Immobilisations en cours	0 €
Emprunts et dettes assimilées	0 €
Autres dépenses d'investissement	0 €
Dépenses réelles d'investissement	110 000 €
Opérations d'ordre	0 €
Déficit d'investissement	0 €
RAR	0 €
Total dépenses d'investissement	110 000 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget annexe Production d'Energies Renouvelables avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget annexe Production d'Energies Renouvelables sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne du budget annexe Production d'Energies Renouvelables

Année	2023 BP
Recettes Réelles d'exploitation (€)	5 000
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	835
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0
Epargne brute (€)	4 165
Taux d'épargne brute %	83,3 %
Amortissement du capital (€)	0 €
Epargne nette (€)	4 165 €
Encours de dette	0 €
Capacité de désendettement	0

